VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026
Délibération N°2026-176

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseillers excusés et non représentés : 2

L'an 2026, le jeudi 29 octobre 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 23 octobre 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29) :
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, NICOLAS Olivier, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

GUY Carine	a donné pouvoir à	SOUCHARD Karine
LUCAS Sophie	a donné pouvoir à	CHAPELLE Pascale
RENIER Laura	a donné pouvoir à	CORTESE Franck
RAMONDENC Brice	a donné pouvoir à	BESSIERE Pierre

Conseillers excusés et non représentés (2) :
BULTEL-HERMENT Monique, MONTEILLET Florian

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-176 - Règlement intérieur du conseil municipal – Avenant complétant l'article 6.3

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2026-001 du conseil municipal du 27 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal à la suite de l'élection municipale du 22mars 2026 ;
Vu la délibération n°2026-136 du conseil municipal du 25 septembre 2026 de la Ville de Rodez portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;
Vu l'article 6.3 du règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant ce qui suit :

Considérant la jurisprudence administrative sur les droits d'expression des minorités au sein du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un avenant au règlement intérieur du conseil municipal adopté le 25 septembre 2026 afin de compléter les dispositions relatives à l'expression de la minorité dans les supports d'information de la Ville de Rodez prévues à l'article 6.3.

Les litiges pouvant résulter de l'application du présent avenant relèvent de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le présent avenant sera transmis à Madame la Préfète de l'Aveyron, remis à chaque Conseiller municipal et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

La Commission Finances, Ressources, Action publique et Vie citoyenne a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026176-DE
Reçu le 05/11/2026

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026
Délibération N°2026-176

Le Conseil municipal par 27 voix pour, 5 voix contre (MISTRETTA Carole, RENIER Laura, CORTESE Franck, LAURAS Christophe, TEYSSEDRE Christian), 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :

- approuve l'avenant complétant l'article 6.3 au règlement intérieur du conseil municipal joint à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance	Le Maire
Signé : Ewan FILOE	Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé	Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 5 novembre 2026
Transmise en Préfecture le 5 novembre 2026

Délais et voies de recours
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026176-DE
Reçu le 05/11/2026

DEL2026-176x

VILLE de RODEZ

Ville de Rodez – Règlement intérieur du Conseil municipal
Avenant

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2026-001 du conseil municipal du 27 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal à la suite de l'élection municipale du 22mars 2026,
Vu la délibération n°2026-136 du conseil municipal du 25 septembre 2026 de la Ville de Rodez portant règlement intérieur du conseil municipal,
Considérant la jurisprudence administrative sur les droits d'expression des minorités au sein du conseil municipal,
Vu l'article 6.3 du règlement intérieur du conseil municipal,
Vu l'avis de la Commission « Finances, Ressources, Action publique et Vie citoyenne » qui se réunit le lundi 19 octobre 2026,

Il est convenu de rajouter à l'article 6.3 les dispositions suivantes :

> « Le magazine est consultable par les internautes dans un espace dédié du site internet de la Ville de Rodez. Un autre espace, dédié à l'expression des élus, présente distinctement les mêmes tribunes, extraites du magazine. À la parution de chaque magazine, le service communication de la Ville de Rodez publie sur la page Facebook officielle de la Ville, dans une publication propre et distincte, les contributions des groupes et/ou des conseillers municipaux déjà publiées sur le site internet. La présentation de cette publication assure un accès neutre et équitable aux différentes expressions. »

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Fait à Rodez, le

Le Maire

Stéphane MAZARS

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026176-DE
Reçu le 05/11/2026